

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article 417-10 ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement de gaz au numéro 80 rue Jean Jaurès pour le compte de M.CASTEL généreront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Jean Jaurès (entre la rue de la Saveuse et la rue Albert Thomas): A compter du lundi 20 juillet 2026, et pour une durée de cinq jours, de 8h00 à 17h30 la circulation des véhicules sera interdite. Les véhicules seront autorisés à circuler en contre sens de circulation.

ARTICLE 2 : Rue Jean Jaurès. Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement matérialisées au sol et situées entre le numéro 78 ter et le numéro 80.

ARTICLE 3 : Les piétons seront déviés du côté des numéros pairs ou impairs en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société CAGNA.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Creil, la société CAGNA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 12 juin 2026.

Le Maire,

Gérard WEYN

